

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 16 MARS 2023

Délibération n°2023.CA.10

Intitulé et descriptif de l'objet :

Aliénation d'un bien mobilier (vente d'un matériel de recherche) :

- la cession du bien décrit dans ce rapport et dans la fiche d'inventaire jointe et selon les modalités prévues dans le projet d'accord de vente de matériel joint au rapport ;
- le montant de la vente soit 12 000 € HT (aucune TVA associée).

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)• Quorum : 23• Membres présents : 23• Membres représentés : 6 (nombre de personnes ayant donné procuration)• Total : 29	<ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 29 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)• Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret)• Suffrages exprimés : 0 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)• Pour : 29• Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération à l'unanimité.

Fait le 17 mars 2023

Le Président d'UBFC
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »